

Conseil municipal du 1^{er} mars 2024

Note de synthèse

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 janvier 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation.

Ce document, déjà transmis aux élus, est consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 janvier 2024.

2. Communication de l'état annuel (2023) des indemnités des élus

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (Loi engagement et proximité), l'état annuel 2023 des indemnités des élus est communiqué au Conseil municipal.

Cette communication constitue une mesure d'information et ne fait pas l'objet d'un vote.

L'état annuel 2023 des indemnités des élus est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de l'état annuel 2023 des indemnités des élus.

3. Débat d'Orientation Budgétaire – Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024

Le rapport sur les orientations budgétaires 2024 sera présenté comme suit et les élus seront invités à en débattre.

Tendances budgétaires pour 2024

La gestion 2023 a dégagé un résultat d'exercice de 1 061 300, 80 € et un résultat de clôture de 931 184, 02 €. Le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2023 s'élèvent respectivement à 2 114 301 € et 1 306 357 €. Ces montants seront repris aux chapitres 13, 20, 21, 23 de la section d'investissement du budget primitif 2024.

Fiscalité directe locale

Taxes directes locales

En 2023, le produit de la fiscalité locale s'élève à 1 670 049 €, soit 42,90 % des recettes réelles de fonctionnement.

Lors du vote des taux de la fiscalité locale, il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux.

Fiscalité indirecte locale

Taxe d'aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement qui s'applique aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables est fixé depuis le 1^{er} janvier 2021 à 3 %.

Emprunts

Le montant de l'annuité s'élève pour 2024 à 518 981 € dont 323 800 € pour le capital (chapitre 16) et 195 181 € pour les intérêts (chapitre 66).

Informations financières- Ratios

Les informations financières et ratios correspondent à la gestion 2023 soit :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	842,61 €
Produit des impositions directes/population	410,94 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	933,58 €
Dépenses d'équipement brut/population	287,06 €
Encours de dette/population	1677,81 €
DGF/population	246,86 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	50,03 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	107,03 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	30,75 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	179,72 %

Recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit des taxes locales,
- des dotations versées par l'Etat,
- des dotations versées par Douaisis Agglo : pour 2024 le montant de l'attribution de compensation serait de 76 630,70 € auquel s'ajoute le montant de la restitution des transferts de charges sur la gestion des ordures ménagères de 31 448 €. Pour 2024, le montant de la dotation de solidarité serait de 65,227 € auquel s'ajoutera la 11^{ème} part pour 100 000 € (ex Fonds de Concours),
- des produits de services, des subventions et/ou participations de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés encore en cours, du revenu des immeubles.

Dépenses de fonctionnement

L'optimisation des dépenses de fonctionnement se poursuit et ces dépenses sont constituées :

- des charges du personnel qui ont représenté en 2021 : 53,35 % (1 521 179,35 €) en 2022 : 51,72 % (1 672 199,67 €), en 2023 : 50,03 % (1 713 389,44 €) des dépenses réelles,
- des charges à caractère général (en 2023 : 32,34 % des dépenses réelles)
- des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 195 181 € en 2024 (2023 : 6,26 % des dépenses réelles),
- des autres charges de gestion courante (en 2023 : 11,23 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contribution au PNRSE, au SICAEI, au SCoT, subvention au CCAS, subventions versées aux associations locales.

Les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les dépenses et orientations d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent principalement :

- le montant du capital des emprunts qui sera de 323 800 €

→ le montant des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets, d'acquisitions etc.

Pour ce dernier poste, les orientations portent, pour l'essentiel, sur :

- la mise en œuvre des travaux pour la réhabilitation, l'extension, la transformation en restaurant de l'immeuble 31, rue Jules Ferry,
- l'engagement des travaux d'aménagement urbain, paysager à proximité de l'école élémentaire Jules Ferry.

Par ailleurs, pour les projets précisés ci-dessous, des demandes de subventions ont été effectuées.

→ Mise en accessibilité, isolation, réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry avec création d'un SAS d'entrée et remplacement des menuiseries

- coût estimé : 85 334,00 € HT
- subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – catégorie d'opération « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » à hauteur de 40 %

→ Construction d'un nouveau bâtiment pour l'implantation des locaux du service technique de la Ville – PHASE 1

- coût estimé : 375 290,00 € HT
- subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 40 %

→ Réaménagement du centre-bourg, aménagement urbain et paysager, mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès des écoles du centre de Raimbeaucourt – PHASE 2

- coût estimé : 503 781,00 € HT
- subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 40 %

→ déploiement de la vidéoprotection dans la commune avec installation de caméras aux entrées et abords des écoles du centre et aux abords du futur parking des écoles.

- coût estimé : 32 430 € HT
- subvention demandée à l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024 – Programme S (sécurisation) à hauteur de 80 %.

La mise en œuvre de ces projets est conditionnée à l'obtention des subventions.

Pour la sécurité routière, deux demandes de subventions sont effectuées auprès du Département, au titre de la répartition du produit des amendes de police (AMP) 2023 et de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) 2024.

Concernant la répartition du produit des amendes de police 2023, il s'agit d'une part de l'installation de feux micro régulés avec création de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs rues Pasteur et de l'Hôpital (RD320A) pour un montant de travaux estimé à 32 111,91 € HT et d'autre part l'installation de radars pédagogiques au niveau des squares situés rue du Bas-Liez et Jean Jaurès, pour un montant de travaux estimé à 5 479,60 € HT.

Concernant l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2024, il s'agit :

- de l'installation de feux micro-régulés (répartiteurs piétons et armoire inclus), réalisation de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs (incluant la signalisation de police requise) rues Pasteur et Paul Lafargue pour un montant de travaux estimé à 56 845,53 € HT,
- du réaménagement ponctuel de la voirie avec création de chicanes, réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs avec éclairage solaire, rue du Maréchal Foch, pour un montant de travaux estimé à 23 910,34 € HT,

- du réaménagement ponctuel de la voirie rue Jean Jaurès par la création de chicanes pour un montant de travaux estimé à 13 837,00 € HT.

Par ailleurs, d'autres demandes de subventions seront déposées :

➤ au titre du Fonds vert :

→ volet « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », pour :

- le remplacement des menuiseries extérieures des deux bâtiments de l'école maternelle Suzanne Lanoy – PHASE 2, pour un montant de travaux estimé à 54 944,42 € HT,
- le remplacement des menuiseries des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry pour un montant de travaux estimé à 15 884,95 € HT,
- la création d'un SAS d'entrée pour les sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry pour un montant de travaux estimé à 15 483,63 € HT,
- l'installation d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire Louise Michel pour un montant de travaux estimé à 34 965,00 € HT,
- la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique tertiaire à l'école Suzanne Lanoy pour un montant de 652,50 € HT.
- le remplacement du chauffage électrique de la garderie de l'école élémentaire Jules Ferry par une pompe à chaleur.
 - Subvention sollicitée au titre du Fonds Vert, à hauteur de 80%

→ volet « Rénovation des parcs de luminaires », pour :

- la rénovation de 161 points d'éclairage public pour remplacer les luminaires existants à vapeur de mercure et à vapeur de sodium haute et basse pression par des luminaires LEDS sur une partie des rues Marcel Sembat, Sœurs Bouquerel, Voltaire, Jean Jaurès, du Planty, Edouard Vaillant, du Cornet, du chemin croisé, des Ewigières, Augustin Tirmont, avenue du château et Résidence du château.
 - coût total estimé : 94 734,23 € HT
 - subvention sollicitée au titre de l'ADVB Energie, à hauteur de 20%

➤ au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs :

→ volet « Energie », pour :

- la rénovation de 84 points d'éclairage public pour remplacer les luminaires existants à vapeur de mercure et à vapeur de sodium haute et basse pression par des luminaires LEDS sur une partie des rues Marcel Sembat, Jean Jaurès, des Ewigières et Résidence du château
 - coût total estimé : 49 806,27 € HT
 - subvention sollicitée au titre de l'ADVB Energie, à hauteur de 50%

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, sont constituées :

- des éventuelles subventions allouées à la commune et de celles qu'elle pourra solliciter,
- des taxes d'urbanisme,
- du Fonds de Compensation de la TVA estimé à 180 000 €,

Elles englobent également le virement de la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recettes d'ordre).

DÉLIBÉRATION

Il est proposé aux élus de prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 et du débat qui s'en est suivi.

4. Présentation et vote du compte de gestion de la commune établi par le comptable – Exercice 2023

Le résultat d'exercice est de + 834 101,52 € en investissement et de + 227 199,28 € en fonctionnement, soit un total de + 1 061 300,80 €.

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2022 qui était de – 208 157,06 € en investissement et de + 78 040,28 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de + 625 944,46 € en investissement et de + 305 239,56 € en fonctionnement soit un total de + 931 184,02 €.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2023 de la commune établi par le comptable.

Ce compte de gestion est joint en intégralité en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

5. Présentation et vote du compte administratif de la commune – Exercice 2023

Le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2023 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 803 134,83 €	3 566 884,73 €
Recettes	2 637 236,35 €	3 794 084,01 €

Le résultat d'exercice est de + 834 101,52 € en investissement et de + 227 199,28 € en fonctionnement, soit un total de + 1 061 300,80 €. Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2022 qui était de – 208 157,06 € en investissement et de + 78 040,28 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de + 625 944,46 € en investissement et de + 305 239,56 € en fonctionnement, soit un total de + 931 184,02 €.

Le compte administratif 2023 est joint en annexe de la présente ainsi que le récapitulatif des Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) et des Restes à Réaliser (R.A.R.). Ces documents sont également consultables en mairie dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2023 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 803 134,83 €	3 566 884,73 €
Recettes	2 637 236,35 €	3 794 084,01 €

Le résultat d'exercice est de + 834 101,52 € en investissement et de + 227 199,28 € en fonctionnement, soit un total de + 1 061 300,80 €. Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2022 qui était de – 208 157,06 € en investissement et de + 78 040,28 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de + 625 944,46 € en investissement et de + 305 239,56 € en fonctionnement, soit un total de + 931 184,02 €.

Les montants des :

- Dépenses Engagées non Mandatées (DENM) s'élève à 2 114 301 €.
- Restes à Réaliser (RAR) s'élève à 1 306 357 €.

Le Conseil municipal ayant délibéré sur le compte de gestion 2023 qui a été approuvé (*résultat du vote*), il est proposé aux élus d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023. Pour ce point, le Conseil municipal a élu M_____ président(e) de séance et M. Alain Mension, Maire, s'est retiré de la salle de réunion lors du vote des élus.

6. Affectation du résultat de clôture 2023

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est le suivant :

- Investissement : 625 944,46 €
- Dépenses engagées non mandatées : 2 114 301 €
- Reste à réaliser : 1 306 357 €
- Besoin de financement : 181 999,54 €

Le document comptable est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 305 239,56 €, il est proposé au Conseil municipal de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 181 999,54 €. Cette somme est affectée en réserve du compte 1068. Le solde, soit 123 240,02 € est reporté en fonctionnement au compte 002.

7. Formation des élus – Présentation du bilan de l'exercice 2023

Pour l'exercice du droit à la formation des élus durant l'année 2023, un crédit de 5 700 € avait été ouvert au budget. Aucun élu n'a fait valoir ce droit.

Le bilan qui se trouve à la page 123 du compte administratif 2023 de la commune, est également joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal de valider le bilan de la formation des élus pour l'année 2023.

8. Bilans annuels 2023 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune

Conformément au CGCT, les bilans annuels 2023 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune, qui seront joints au compte administratif, ont été dressés.

Ces bilans sont joints en annexe de la présente, consultables en mairie dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les bilans 2023 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune.

9. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2024 – 1^{ère} priorité - Construction d'un nouveau bâtiment pour y implanter les locaux du service technique de la Ville – PHASE 1 – Demande de subvention

L'état du Centre Jacques Brel ne cesse de se détériorer et ne sert aujourd'hui qu'au stockage du matériel des Services Techniques de la Ville. Certaines parties de l'ouvrage sont fortement dégradées pouvant ainsi remettre en cause localement sa solidité. En parallèle, sont observées plusieurs problématiques : mauvaise étanchéité de la toiture, infiltrations, humidité, développement de parasites etc.

Un diagnostic solidité avait été élaboré en 2014 pour ce bâtiment, et un autre a été élaboré en 2023. Au vu des éléments de comparaison entre ces deux diagnostics, il apparaît que le Centre Jacques Brel présente de nombreuses fissures qui tendent à s'ouvrir et à se développer. Ces phénomènes de fissuration sont vraisemblablement liés aux défauts d'étanchéité des toitures et façades du bâtiment qui amplifient et contribuent à l'aggravation de ces désordres structurels.

Au vu de tous ces éléments et de l'état actuel du bâtiment, il est devenu primordial de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment permettant le stockage du matériel des services techniques, et de démolir le Centre Jacques Brel, et ce, afin que les agents du service technique ne pénètrent plus dans cet ouvrage présentant des risques pour leur sécurité. La construction d'un nouveau bâtiment permettrait également la création d'ateliers et de locaux sociaux au profit des agents techniques, permettant ainsi de mettre fin à la location des portakabins, représentant un coût annuel non négligeable dans les finances de la collectivité.

Les travaux se composent donc de deux phases :

- **PHASE 1 : Construction d'un bâtiment de stockage et d'ateliers**
- PHASE 2 : Création de locaux sociaux

La commune de Raimbeaucourt sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 pour la PHASE 1 uniquement.

Les travaux porteraient sur :

- la construction d'une dalle de 15m de largeur sur 30m de longueur, soit d'une superficie totale de 450m²
- la construction d'un bâtiment en acier de 450 m²
- l'installation de deux portes sectionnelles de 3m de largeur
- l'installation de trois portes piéton :
 - o 2 portes simple vantail de 0.90m de largeur
 - o 1 porte double vantaux de 2x0.90m de largeur
- L'installation d'un châssis oscillo-battant de 1.80m de largeur

Le coût total de ces travaux est estimé à 375 290,00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

DÉLIBÉRATION

Considérant que ce projet est conforme à la circulaire préfectorale du 13 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'implantation des locaux du service technique,
- de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2024,
- d'assurer le financement comme suit :

- > demande D.E.T.R. (Etat) : 40% : 150 116,00 €
- > autres financements Etat : /
- > autres subventions Région : /
- > autofinancement : 60% : 225 174 € HT
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Le plan de masse et le plan de financement du projet sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

10. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2024 – 2ème priorité - Réaménagement du centre-bourg, aménagement urbain et paysager – Mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès des écoles du centre et de leurs parvis – PHASE 2 – Demande de subvention

Pour le projet de « réaménagement du centre-bourg, aménagement urbain et paysager – Mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès des écoles du centre et de leurs parvis » que le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 13 décembre 2021, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour l'année 2024.

Il est précisé que le montant estimé des travaux s'élève à 503 781 € HT.

DÉLIBÉRATION

Considérant que ce projet est conforme à la circulaire préfectorale du 13 décembre 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2024,
- d'assurer le financement comme suit :
 - > demande D.E.T.R. (Etat) : 40% : 201 512.40 €
 - > autres financements Etat : /
 - > autres subventions Région : /
 - > autofinancement : 60% : 302 268.60 € HT
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

La note explicative, le plan de situation et le plan de financement du projet sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

11. EPF Hauts-de-France – Acquisition de foncier

La COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT et l'Établissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 08/01/2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Café-brasserie et ses abords ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 6 signé le 09/02/2024
- Avenant N° 5 signé le 21/03/2022
- Avenant N° 4 signé le 25/06/2021
- Avenant N° 3 signé le 08/01/2020
- Avenant N° 2 signé le 23/09/2016

- Avenant N° 1 signé le 21/07/2016

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 1. La COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 06/12/2022.

L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction partielle. Ces travaux ont été réceptionnés le 22/06/2022.

Le montant des travaux est pris en charge partiellement par l'EPF.

Cession au coût de revient

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Prix de cession

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 201 007.66€ TTC dont 18 058.02€ de TVA. Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Il est précisé que l'avis des domaines a été demandé et qu'il est joint en annexe de la présente (Annexe 3).

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune de Raimbeaucourt des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession,
- de verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

12. SIA – Rétrocession à la commune des voiries des Résidences Pablo Picasso et Leroy Gonnella

Après de multiples échanges avec la commune, la SIA a décidé de lui rétrocéder l'intégralité des voiries des résidences Pablo Picasso et Leroy Gonnella au prix de 1€ HT.

Ces parcelles, d'une contenance totale de 10 774m² sont cadastrées section B n° 3386-3388-3390-3391-3393-3395-3399-3398-3403-3404-3405-3409-3410-3411-3414-3415-3420-3421-3424-3426-3429-3431-3432-3433-3434-3435-3437-3439-3445-3446.

Le plan de cadastre des parcelles concernées, le plan de vente et l'avis des domaines sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

DELIBERATION

Vu l'avis des domaines,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir l'ensemble des parcelles listées ci-dessus, d'une contenance de 10 774m² au prix de 1€ HT, frais de notaire en sus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes se rapportant à cette acquisition qui seront rédigés par le notaire désigné.

13. Projet Norevie : dénomination de la voirie et numérotation des habitations

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer la voirie créée à l'arrière du pôle santé au niveau du sentier du Boudela qui traverse le lotissement Norevie jusqu'à la place Clémenceau : rue Stéphane Coppik
- de dénommer le pôle santé situé rue Jean Jaurès Stéphane Coppik
- d'adopter la numérotation des habitations du lotissement Norevie comme suit :
 - o les habitations au rez-de-chaussée seront numérotées en numérotation métrique
 - o les habitations aux étages seront numérotées comme telles :
 - 1^{er} étage : numéro d'habitation du rez-de-chaussée +1
 - 2^{ème} étage : numéro d'habitation du rez-de-chaussée +2

14. SCoT Grand Douaisis : Adhésion au Service Energie Collectivité

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E), le SCoT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Energie Collectivité (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables.

Ce service porté par le SCoT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...
- maîtriser et réduire les consommations
- réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine,
- développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie notamment renouvelables,

Pour la commune de RAIMBEAUCOURT, le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant soit 5698, 00 € sur la base des données de la population légale INSEE 2021.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au Service Energie Collectivités (SEC) du SCoT et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au SEC 2024-2026

- de s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine
- de désigner un référent politique et un référent technique
- de transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC
- d'informer le conseiller dédié des projets de réflexions d'interventions sur le patrimoine

La convention d'adhésion au SEC est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

15. ENEDIS : Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de réseau électrique de distribution publique – Convention

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter un nouveau poste de transformation de courant électrique conformément au plan de situation joint en annexe, sur un terrain d'une superficie de 25 m², situé Prairie du Bray et faisant partie de l'unité foncière cadastrée section B n° 2196 d'une superficie totale de 521 m², propriété de la commune.

A cet effet, une convention de mise à disposition, jointe en annexe de la présente, est à passer avec ENEDIS.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'implantation d'un nouveau poste de transformation de courant électrique sur la parcelle B 2196, propriété de la commune, et d'adopter la convention de mise à disposition,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les autres documents qui pourraient s'y rapporter.

16. Formation PSC1 : prise en charge financière de la collectivité

La commune de Raimbeaucourt a proposé à ses administrés une formation secourisme premiers secours (PSC1) organisée par l'AFS59 – Centre de formation Départemental du Nord - 173 rue Carnot 59450 Sin-le-Noble, association agréée pour les formations PSC1 avec un tarif de 55€ par candidat.

Cette formation s'est déroulée le samedi 20 janvier 2024 avec deux formateurs Raimbeaucourtois qui ont formé les candidats sur une journée de 7h de formation obligatoire. A l'issue de la formation et après évaluation par les deux formateurs, les candidats ont tous reçu leur diplôme officiel de PSC1.

Le coût total de la formation est de 1100 euros, comme détaillé dans le devis joint en annexe.

La commune souhaite prendre en charge une partie des frais de formation pour les Raimbeaucourtois.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre en charge partiellement le coût de formation des administrés Raimbeaucourtois, à hauteur de 25 € par candidat.

17. Personnel communal – Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet, avec effet à compter du 1er mars 2024.

18. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

18.1. Droit de préemption urbain de la commune

Depuis le dernier Conseil municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

18.2. Demandes de subventions

18.2.1. DSIL 2024

Dans le cadre du projet de mise en accessibilité, d'isolation et de réhabilitation avec création d'un SAS d'entrée et de remplacement des menuiseries des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry, pour un montant de travaux estimé à 85 334,00 € HT, une demande de subvention a été sollicitée au titre de la DSIL 2024, à hauteur de 40% soit d'un montant de 34 133,60 €.

L'arrêté en date du 15 février 2024 est annexé à la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

18.2.2. Amendes de police 2023 – 1^{er} projet

Dans le cadre du projet d'installation de feux micro-régulés, de création de passage piétons et de mise en accessibilité des trottoirs rues Pasteur et de l'Hôpital (RD320A), pour un montant de travaux estimé à 32 111,91 € HT, une demande de subvention a été sollicitée au titre des Amendes de Police pour l'année 2023 comme suit :

→ En 1^{ère} priorité : l'installation de feux micro régulés rues Pasteur/Hôpital avec répéteurs piétons

- Coût estimé des travaux : 27 154,60 € HT
- Taux de subvention : 75% (plafond : 25 000 € HT)
- Subvention attendue : 20 365,95 €

→ En 2^{ème} priorité : réalisation de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs

- Coût estimé des travaux : 4 957,31 € HT
- Taux de subvention : 50% (plafond : 5 000 € HT)
- Subvention attendue : 2 478,65 €

L'arrêté en date du 19 février 2024 est annexé à la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

18.2.3. Amendes de police 2023 – 2^{ème} projet

Dans le cadre du projet d'installation de radars pédagogiques au niveau des squares situés rue du Bas Liez et Jean Jaurès, pour un montant de travaux estimé à 5 479,60 € HT, une demande de subvention a été sollicitée au titre des Amendes de Police pour l'année 2023 à hauteur de 75% soit d'un montant de 4 109,70 €.

L'arrêté en date du 06 février 2024 est annexé à la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

18.2.4. Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2024 (ASRDA) – 1^{er} projet

Dans le cadre du projet d'installation de feux micro-régulés, de création de passage piétons et de mise en accessibilité des trottoirs rues Pasteur et Paul Lafargue pour un montant de travaux estimé à 56 845,53 € HT, une demande de subvention a été sollicitée au titre de l'ASRDA pour l'année 2024 comme suit :

→ En 1^{ère} priorité : l'installation de feux micro régulés rues Pasteur/Paul Lafargue avec répéteurs piétons

- Coût estimé des travaux : 48 960,85 € HT
- Taux de subvention : 75% (plafond : 25 000 € HT)
- Subvention attendue : 25 000 €

→ En 2^{ème} priorité : réalisation de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs

- Coût estimé des travaux : 7 884,68 € HT
- Taux de subvention : 50% (plafond : 5 000 € HT)
- Subvention attendue : 3 942,34 €

L'arrêté en date du 20 février 2024 est annexé à la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

18.2.5. Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2024 (ASRDA) – 2^{ème} projet

Dans le cadre du projet de création de chicanes et de création de passage piétons avec mise en accessibilité du trottoir avec dispositif d'éclairage solaire rue du Maréchal Foch pour un montant de travaux estimé à 23 910,34 € HT, une demande de subvention a été sollicitée au titre de l'ASRDA pour l'année 2024 comme suit :

→ En 1^{ère} priorité : réaménagement ponctuel de la voirie avec création de chicanes

- Coût estimé des travaux : 12 975,00 € HT
- Taux de subvention : 75% (plafond : 25 000 € HT)
- Subvention attendue : 9 731,25 €

→ En 2^{ème} priorité : réalisation de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs

- Coût estimé des travaux : 6 279,00 € HT
- Taux de subvention : 50% (plafond : 5 000 € HT)
- Subvention attendue : 3 139,50 €

→ En 3^{ème} priorité : éclairage public associé à une traversée piétonne

- Coût estimé des travaux : 4 656,34 € HT
- Taux de subvention : 75% (plafond : 5 000 € HT)
- Subvention attendue : 3 492,25 €

L'arrêté en date du 20 février 2024 est annexé à la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

18.2.6. Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2024 (ASRDA) – 3^{ème} projet

Dans le cadre du projet de réaménagement ponctuel de la voirie par la création de chicanes rue Jean Jaurès RD8c pour un montant de travaux estimé à 13 837,00 € HT, une demande de subvention a été sollicitée au titre de l'ASRDA pour l'année 2024 à hauteur de 75% soit d'un montant de 10 377,75 €.

L'arrêté en date du 20 février 2024 est annexé à la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

18.3. Délégation de fonctions et de signature

Pour permettre le bon fonctionnement des activités communales, à compter du 16 février 2024, Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- autorisations préalables à la mise en location et permis de diviser

L'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Mme Karine SKOTAREK en date du 19 février 2024 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

18.4. Recours contentieux – Protection fonctionnelle

Par un jugement en date du 21 mars 2023 devant le tribunal correctionnel de Douai, M. Jean Pierre EMAILLE a été déclaré coupable en qualité d'auteur du délit de diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public commis au préjudice de M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt.

M. EMAILLE a été condamné à régler à M. MENSION la somme de 1000 € de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral et à verser une somme de 2500€ au titre de l'Article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Dans le cadre de cette affaire, M. MENSION a bénéficié de la protection fonctionnelle de la collectivité au titre de son statut de Maire.

Par un jugement en date du 19 décembre 2023, mis en délibéré le 30 janvier 2024, M. EMAILLE a été déclaré coupable en qualité d'auteur du délit de diffamation envers un citoyen chargé d'un mandat public commis au préjudice de M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt.

M. EMAILLE a été condamné à payer une amende de 1000€ et à verser à M. MENSION la somme de 500€ de dommages et intérêts pour préjudice moral et la somme de 800€ pour frais de procédure.

Dans le cadre de cette affaire, M. MENSION a bénéficié de la protection fonctionnelle de la collectivité au titre de son statut de Maire.

18.5. Marché public – Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, extension, transformation en restaurant de l'immeuble 31, rue Jules Ferry

Dans le cadre de la mission de réhabilitation, extension, transformation en restaurant de l'immeuble 31, rue Jules Ferry confiée au groupement Architecte de l'Union/Trait d'union/AC2C Ingénierie et compte tenu de la révision du projet entraînant la réalisation d'une mission complémentaire pour un montant de 10 530 € HT, un avenant pour la mission précitée a été nécessaire.

L'arrêté de décision en date du 21 février 2024 est joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier mis à disposition des élus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

19. Questions diverses.